

Arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2025 - 125 du 19 décembre 2025

portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ORANO MINING pour le projet « pilote recyclage de batteries » exploité au sein du site industriel de Bessines

sur la commune de Bessines-sur-Gartempe

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.181-10-1 et suivants, L. 123-19 II, R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, article 4 (V) ;

Vu le décret 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 30 juillet 2025 et complétée les 25 novembre et 2 décembre 2025, présentée par la société Orano Mining, pour le projet « Pilote recyclage de batteries » exploité par le Centre d'innovation en métallurgie extractive au sein du site industriel de Bessines, située 2, route de Lavaugrasse sur la commune de Bessines-sur-Gartempe (87250) ;

Vu la décision en date du 4 août 2025 du vice-président du tribunal administratif de Limoges, portant désignation de Monsieur Gérard JAMGOTCHIAN en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la conduite de la consultation susvisée et de Monsieur François PROGETTI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le rapport du 18 décembre 2025 dans lequel l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine a considéré le dossier complet et régulier ;

Considérant le dossier déposé à cet effet comprenant, notamment, une étude d'impact et une étude des dangers ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet, ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation publique en parallèle avec l'instruction administrative ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article premier - Objet de la consultation

Une consultation du public par voie électronique est ouverte afin d'assurer l'information et la participation de celui-ci ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Cette consultation concerne une demande d'autorisation environnementale présentée par la société Orano Mining, dont le siège social est situé au 125 avenue de Paris, 92320 Châtillon, représentée par M. Eric PLUCHE, directeur de l'établissement d'Orano Mining de Bessines-sur-Gartempe et par M. Sébastien DE DINECHIN, directeur du Centre d'Innovation en Métallurgie Extractive (CIME) pour le projet « pilote recyclage de batteries » exploité au sein du Site Industriel de Bessines (SIB) sur la commune de Bessines-sur-Gartempe. Le projet consiste en une unité de pilote de traitement de batteries Li-Ion (lithium-ion) permettant de récupérer et recycler à un très haut niveau de pureté et en toute sécurité les matériaux d'intérêt et plus largement les différents composants afin de les réutiliser pour la fabrication de matériaux actifs de cathode.

Le projet est soumis à évaluation environnementale. Il comporte donc une étude d'impact.

Il relève des rubriques 2790 (A) et 1450-2 (D) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique	Nature et volume des activités
2790	Autorisation	Installations de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	Traitement des batteries Li-Ion
1450-2	Déclaration	Solides inflammables (stockage ou emploi de). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure à 50 kg mais inférieure à 1 t	Total : 900 kg

Conformément aux articles L. 124-4 et L. 181-9 du code de l'environnement, certaines informations contenues dans le dossier de demande, dont la divulgation serait susceptible de porter atteinte au secret des affaires, au secret industriel et commercial ou à d'autres intérêts légalement protégés, ne sont pas mises à la disposition du public. Ces informations ont fait l'objet d'une analyse spécifique par l'autorité administrative, laquelle a vérifié que leur occultation est strictement limitée aux données dont la divulgation porterait une atteinte disproportionnée aux intérêts protégés par la loi, sans remettre en cause l'information du public sur les incidences du projet sur l'environnement.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Gérard JAMGOTCHIAN, officier de l'Armée de Terre, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François PROJETTI, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en retraite, suppléant.

Article 3 - Dates et durée de la consultation

La consultation du public d'une durée de 3 mois est ouverte du lundi 12 janvier 2026 (8h30) au lundi 13 avril 2026 (17h30).

Article 4 - Publicité de la consultation

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 181-36 du code de l'environnement est affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le 26 décembre 2025 :

- en mairie de Bessines-sur-Gartempe – 1, place de la Liberté, 87250 Bessines-sur-Gartempe, dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins de la maire de la commune de Bessines-sur-Gartempe ;
- en mairie des communes de :

Châteauponsac , 1 place de la République, 87290 Châteauponsac

Folles, Les Ecoles - Le Bourg- 87250 Folles,

Fromental, 1 avenue Jean Cacaud - 87 250 Fromental

communes comprises dans le périmètre réglementaire de 2 kilomètres et concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis est également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le 26 décembre 2025, par les soins du demandeur, sur le site de l'installation projetée, conformément aux caractéristiques fixées par l'article 4-II de l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié susvisé.

La consultation est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le populaire du Centre & Union et Territoires). L'avis d'ouverture est également publié :

- sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Vienne :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Consultations-en-cours>

- sur le site dédié à la consultation accessible via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7008/>

Article 5 : Avis des collectivités

Les conseils municipaux des communes de Bessines-sur-Gartempe, Châteauponsac, Folles, Fromental et le conseil communautaire de la communauté de communes de ELAN Limousin Avenir Nature sont sollicités pour donner leur avis sur la demande d'autorisation. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les deux mois à compter de la saisine par le préfet.

Article 6 : Modalités de consultation du dossier

Dossier papier

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact et une étude des dangers est disponible :

- pendant toute la durée de la consultation du public en mairie de Bessines-sur-Gartempe – 1, place de la Liberté, 87250 Bessines-sur-Gartempe, ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h ;

- et sur demande, jusqu'au 8 avril 2026 inclus, à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite par l'intermédiaire du standard au 05.55.44.18.00).

En format numérique

Le dossier dématérialisé est consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de la consultation du public dans les locaux de la mairie de Bessines-sur-Gartempe, aux jours et heures d'ouverture sus-mentionnés.

Il est également consultable librement sur le site dédié à la consultation, sous format numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7008/>

Le dossier sera complété tout au long de la consultation (notamment : ajout des avis reçus, des observations et propositions du public formulées selon les modalités ci-dessous, des informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis et observations).

Toute information relative au dossier pourra être demandée auprès du porteur de projet par mail : g-orn-mn-bes-enquete-publique-batteries@orano.group ou tél : 05 87 59 00 10.

Article 7 : Réunions publiques d'échange et d'information

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire enquêteur, une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation aux dates suivantes :

- le jeudi 15 janvier 2026 de 18h à 20h, au musée Urêka, 1 avenue du Brugeaud à Bessines-sur-Gartempe,
- le mardi 31 mars 2026 de 18h à 20h, à la maison des sports, 1 avenue Jean Jaurès à Bessines-sur-Gartempe.

Article 8 : Modalités de présentation des avis des services

Le commissaire enquêteur dépose sur le registre numérique au fur et à mesure de leur transmission l'ensemble des avis et éléments suivants :

- Les avis mentionnés aux articles R. 181-16-1, R. 181-18 à R. 181-32-1 et R. 181-33-1 du code de l'environnement dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- Les avis des collectivités mentionnés à l'article 5 ci-avant ;
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17, ainsi que la tierce expertise prévue par l'article L. 181-13 si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;
- Les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

Les dossiers papier disponibles en mairie de Bessines-sur-Gartempe et en préfecture sont également mis à jour avec les mêmes informations.

Article 9 : Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon les modalités définies ci-après :

- sur le site dédié à la consultation, via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7008/> ;
- par écrit sur le registre papier présent à la mairie de Bessines-sur-Gartempe ;
- en rencontrant le commissaire enquêteur désigné à l'article 2 du présent arrêté, lors des permanences prévues ci-dessous en mairie de Bessines-sur-Gartempe :
 - le mercredi 4 février 2026, de 14h à 17h ;
 - le vendredi 6 mars 2026, de 14h à 17h ;
- par courrier (voie postale ou dépôt direct) adressé à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, à l'attention du commissaire enquêteur, préciser « Consultation du public Projet pilote recyclage de batteries » ;
- lors des réunions publiques prévues à l'article 7 du présent arrêté.

Seules seront prises en compte les observations parvenues à partir du lundi 12 janvier 2026 à 8h30 et jusqu'au lundi 13 avril 2026 à 17h30. Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Article 10 : Formalités de clôture de la consultation

A l'issue de la clôture de la consultation prévue à l'article 3 du présent arrêté, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture, le commissaire enquêteur adresse au préfet ainsi qu'au vice-président du tribunal administratif un rapport assorti de conclusions motivées. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7008/>

Ils sont également accessibles sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/index.php/Publications/Consultation-du-public/Consultations-passees>

Article 11 : A l'issue de la consultation

A l'issue de la consultation, le Préfet de la Haute-Vienne statue sur la demande par arrêté de refus du projet ou arrêté d'autorisation environnementale pouvant être assorti de prescriptions, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, les maires des communes de Bessines-sur-Gartempe, Châteauponsac, Folles et Fromental, le président de la communauté de communes de ELAN Limousin Avenir Nature ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à la sous-préfète de Bellac et au vice-président du Tribunal administratif.

Limoges, le 19 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général

Laurent MONBRUN